

FACE AUX DEMANDES D'INSTITUER LA PRISON À VIE

Communiqué de l'APDHA. 24 février 2009

Bien que nous prenons en considération la gravité du fait accompli, la profonde douleur que suscite la perte d'une vie humaine innocente ainsi que de fait, l'énorme douleur qui se produit au sein des parents des victimes, .comme nous l'avons déjà manifesté à d'autres occasions, nous ne pouvons cesser d'affirmer que :

1. - En Espagne il existe déjà, regrettablement, la prison à vie, bien qu'il n'existe pas de reconnaissance légale de cette dernière. D'une part, la limite de 40 années n'est pas absolue, certaines personnes accumulent plusieurs condamnations importantes, cumul auquel on n'applique pas de limite. D'autre part, tous les Etats dans lesquels la prison à vie est reconnue légalement, appliquent des révisions, rendant les condamnations plus courtes qu'en Espagne où il n'existe pas cette reconnaissance légale.

2. - Ces limites temporelles sont une exigence de l'Etat de droit, de respect à la dignité humaine et au traitement humain, qui doit traiter au contrevenant des normes de coexistence d'une manière différente à celle qu'il a agit, seule façon de donner l'exemple.

3. - Les réformes légales des dernières années, initiées par le Code Pénal de 1995, réformé en 2003, ainsi que la réforme de la loi de responsabilité pénale des mineurs en 2006, ont doublé la durée effective des peines. L'Espagne a augmenté les taux de population pénitentiaire, étant un pays avec l'un des plus fort taux en Europe, bien qu'elle fut et soit encore l'un des pays les plus sûrs des environs. Ces durcissements n'ont donc provoqué aucune réduction de la criminalité, les pays pratiquant la prison à vie ou la peine de mort ne réduisent pas la délinquance ni ne dissuadent de futures infractions. Cela provoque des situations telles que des jeunes entrant en prison à 18 ans doivent y rester jusqu'à y dépasser leurs 40 ans d'âge, de même des personnes âgées ou encore des patients graves comme des paraplégiques ou des sclérosés, requérant l'aide d'autres personnes pour se nourrir, se laver ou s'habiller ou devant rester un grand temps au lit, ne peuvent sortir de prison.

4. – Face à cette réalité, on propose à nouveau des réformes. Le seul motif : un nouveau fait grave. Ces événements malheureux ne sont pas nouveaux, ils se sont répétés tout au long de l'histoire; la nouveauté résidant dans la grande diffusion opérée par les médias, médias qui n'hésitent pas à enfreindre la protection spéciale due aux mineurs au moment de traiter ces informations. Un seul fait ne peut bien sûr pas modifier la direction prise par l'Etat. On ne doit pas légiférer à coup d'événements.

5. – En tant qu'organisme nous appelons les médias à la réflexion, chaque fois qu'ils traitent de faits isolés tout en produisant un sentiment de généralité, cassant le deuil nécessaire des parents des victimes et tirant avantage de leur douleur. Qu'y gagnent-ils, de l'argent? La responsabilité sociale impose de mesures différentes de celles qui consistent à inviter des intervenants qui parlent de réalités inconnues.

6. - On attire également l'attention des politiciens et des dirigeants, au PP pour proposer de nouveaux durcissements et au Président du Gouvernement et aux Ministres pour renforcer le débat. Se réunissent-ils avec des milliers de touchés d'autres réalités ? Est-ce être en première page de la presse ce qui les intéresse?

7. - Tout cela, harcèlement médiatique, rapprochement des familles qui ont souffert de réalités semblables, savoir qu'elles disposent de réunions au plus haut niveau, cela peut être déterminant dans le fait que les parents se sentent presque obligés de répondre avec ces pétitions. Les parents ont droit et doivent exiger le respect, ainsi qu'une réparation de l'État,

mais ils ne peuvent exiger de se transformer en législateur. La victime ne reviendra pas en imposant une peine plus grande, tout au plus parviendra t-on à ajouter à sa peine, la peine du coupable.

8. - Il existe de sérieuses études sur la réalité de la peine privative de liberté, avec parmi elles, celles élaborées par la Sous-commission de Droit Pénitentiaire du Conseil Général de la Loi espagnole, qui démontrent non seulement que la prison à vie n'est pas possible dans notre système, mais que le système actuel a besoin d'une profonde révision. Ces études se positionnent entre autres contre l'extension des peines.

9. - La préoccupation des dirigeants, des médias et de la société devrait être les causes des infractions, et l'absurde système pénitentiaire actuel qui dessert sa fonction de réinsertion.

10. - Bien qu'on ne puisse pas effectuer une analyse en profondeur dans ces quelques lignes, il est évident que sous ces demandes de peines se trouve sous-jacente une grande ignorance de la réalité carcérale, les plus de 1.000 décès en son sein durant les cinq dernières années, les suicides qui laissent deviner la dureté de la vie en prison, les mauvais traitements, l'isolement familial... On fait de la prison un simple instrument de vengeance en négligeant le mandat constitutionnel de réinsertion, qui est ce qui doit importer à la société. Le citoyen ne doit pas en sortir pire que quand il est entré, ce qui est en train d'arriver.

En définitive si l'accroissement de la peine ne sert ni à dissuader, ni à réinsérer, nous courons le risque de la transformer en une simple vengeance chaque fois plus illimitée, qu'avec la sagesse et le recul par rapport à l'événement, l'Etat ne peut pas tolérer. Il faut parier sur la prévention et la culture de la non-violence, chercher une autre forme de résolution des conflits sociaux, travailler sur les causes des conflits, parier sur des politiques sociales sérieuses, sur la prévention et sur la création d'opportunités et de droits de l'homme ce pour quoi est requis un budget adéquat. Les infractions ne mettent en évidence que le grand échec social de l'Etat, qui depuis les services sociaux communautaires ne diagnostique pas les problèmes et doit faire face à l'attention publique inexistante face à ces derniers.